E-tutelle le 28/7/16

VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

Référence: RAPC28061646
Agent traitant: Frédérick THILL (Directeur Financier)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX RESOLUTIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19/07/2016

Présents : MAGNUS Vincent, Bourgmestre-Président;
PERPETE André, BALON André, TRIFFAUX Jean-Marie, GOFFINET-BEKAERT Anne-Catherine, EVEN André, Echevins;
BIREN Raymond, MEDINGER Georges, SCHUSTER Guy, MULLER René, DAXHELET Bernard, CHARLIER-GUILLAUME Marcelle, KROELL Xavier, LAFORGE Didier, CHAMPLUVIER Isabelle, MITRI Kamal, SAINLEZ Mathieu, GAUDRON Romain, MANIGART Henri, SCHMIT Patty, TURBANG Ludovic, DECHAMBRE Jacques, LAQLII Morad, KARENZO Denis, Conseillers;
NEUBERG Marie, Présidente du CPAS;
DEFRANCE Philippe, Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique

23)Vu la Constitution, les articles 41,162, 173 et 190 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la publication des actes ;
Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 EUR et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 27 juin 2016;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 juin 2016 et joint en annexe ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et que le droit d'inscription complémentaire à l'Académie de musique est fixé notamment sur base des frais inhérents au bon fonctionnement de l'établissement ;
à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix pour et 3 voix contre (Madame Champluvier, Monsieur Gaudron, Monsieur Laqqlii).
Monsieur le Conseiller Communal R.BIREN, n'a pas voté.
Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur l'inscription à l'Académie de musique de la Ville d'Arlon :

Article 1 : Il est établi à partir du 1er septembre 2016 et pour les exercices suivants un droit d'inscription complémentaire à l'Académie de musique de la Ville d'Arlon (toutes implantations confondues). Ce droit s'ajoute au minerval à payer éventuellement à la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Article 2 : Le droit est dû par année scolaire par toute personne qui s'inscrit à l'Académie de musique. Aucune réduction ou remboursement ne sera octroyé en cas d'abandon des études en cours d'année, quelque en soit la raison.
Article 3 : Le droit est fixé comme suit :
- 35 EUR par élève âgé d'au moins 12 ans (date anniversaire) au 31 décembre de l'exercice
- 55 EUR par élève âgé de moins de 12 ans (date anniversaire) au 31 décembre de l'exercice.

Article 4 : Le paiement se fait exclusivement par virement bancaire au crédit du compte BE82 0910 0049 8668 de la Ville d'Arlon dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.
Le Collège communal se réserve le droit d'accorder des facilités de paiement.
Article 5 : Aucune exemption n'est prévue. A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article

4, l'élève se verra interdire l'accès aux cours de l'Académie de musique.
Art.6 : Dès lors que tout litige résultant de l'application du présent règlement ne trouve pas de solution contractuelle entre les parties, il relève de la compétence exclusive des tribunaux d'Arlon.
Art.7 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Art.8 : Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Art.9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil :
Pour extrait :

Le Directeur général,

Philippe DEFRANCE

Le Bourgmestre-Président,

Vincent MAGNUS

